



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche

Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

265/2026

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT A TOUS VÉHICULES
LE LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 DE 8H A 18H
SUR L'EMPLACEMENT SITUÉ DEVANT LE 4 RUE DE L'ARCHE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LE THEIL-SUR-HUISNE
POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT**

Le Maire de la Commune de Val-au-Perche,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande formulée par l'entreprise DESJOUIS DEMECO, sise ZA Le Chêne, BP66, 61400 Mortagne au Perche, en date du 10/09/2026,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur l'emplacement situé devant le 4 rue de l'Arche, dans la Commune historique de Le Theil-sur-Huisne, à l'intérieur de l'agglomération, le lundi 28 septembre 2026, de 8h00 à 18h00.

ARRETE

ARTICLE 1er – Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emplacement situé devant le 4 rue de l'Arche, dans la Commune historique de Le Theil-sur-Huisne, le lundi 28 septembre 2026, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 – Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise DESJOUIS DEMECO (61).

ARTICLE 3 - M. le Maire de la commune de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, 17 septembre 2026,

Sébastien THIROUARD,

Maire



Département :
ORNE

Commune :
VAL-AU-PERCHE

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/09/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE DE L'ORNE
6 bis rue Jean Joly 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.18.90 -fax
ptgc.orne@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

